



CHASSEURS DE FRANCE, DISONS NON !

Le 7 février 2011

NON A LA SPOLIATION ANNONCÉE DE NOS ARMES . Extrait de la proposition de loi Bodin-Le Roux-Warsmann :

*Nul ne peut acquérir **et détenir** légalement des matériels ou des armes des catégories B et C s'il ne remplit pas les conditions suivantes :*

[...dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, présenter la copie :

- a) D'un permis de chasser délivré en France ou à l'étranger revêtu de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente*

Cela peut signifier la confiscation sans délai ni indemnité d'une partie de notre patrimoine en cas d'arrêt temporaire de la chasse, un déni de droit de propriété.

NON A UNE PROPOSITION DE LOI OBSOLETE ET FLOUE !

Le législateur entend laisser un décret classer les armes « selon leur dangerosité », notion définie de façon vague et menaçante.

- . Extrait de la proposition de loi :

*[Pour les armes à feu, la dangerosité s'apprécie en particulier **en fonction du calibre, des modalités de répétition du tir ainsi que du nombre de coups tirés** sans qu'il soit nécessaire de procéder à un réapprovisionnement de l'arme.]*

- Tout surclassement sera possible sur « un coup de tête » démagogique et sans débat. **C'est encore une porte ouverte aux spoliations.**

NON A LA DISCRIMINATION ENTRE CHASSEURS EUROPÉENS !

De nombreux **calibres utilisés par nos voisins européens** à la chasse nous resteront **interdits sans aucune raison valable** ! Les chasseurs de France seraient-ils donc moins européens que les autres ?

NON AU PROJET DE LOI LE ROUX-BODIN-WARSMAN !

Pour agir tous ensemble **efficacement et rapidement** :

www.unpact.net/downloads/formulaire_adhesion.pdf

www.unpact.net/downloads/recommandations.pdf